

Vendredi 15 septembre 2017

Chasse interdite dans les parcs de Brest métropole durant toute la saison de chasse du 17 septembre 2017 au 28 février 2018

Brest métropole rappelle qu'en accord avec la Fédération Départementale des Chasseurs et les sociétés locales, la pratique de la chasse est interdite, durant toute la campagne de chasse, sur l'ensemble de ses propriétés foncières, en particulier dans les espaces ouverts au public, c'est-à-dire les parcs de la métropole, mais également les réserves foncières destinées à de futurs parcs et partiellement aménagées pour certaines.

Sont concernés :

- Le Vallon du Stang Alar à Brest et Guipavas ;
- le bois et le manoir de Keroual à Guilers ;
- les Rives de Penfeld (y compris Kervallon et Kerorven) à Brest, Bohars et Guilers ;
- le parc d'Éole ;
- la vallée de Mesnos ;
- la vallée de la Maison Blanche ;
- le fort du Questel ;
- le bois de la Brasserie ;
- le fort Montbarey et le parc de l'Arc'hantel à Brest ;
- la vallée de la Penfeld à Brest et Bohars ;
- la vallée de Sainte-Anne du Portzic à Brest et Plouzané ;
- le bois du Petit Moulin à Bohars ;
- la vallée du Costour à Guipavas et Le Relecq-Kerhuon.

→ Ouverture de la chasse le dimanche 17 septembre 2017